

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES (CCPANT)  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986,*

*Vu l'article 6-5 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération CA 2014/104 portant approbation de la décision instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université Bordeaux Montaigne,*

*Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 06/12/2018 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission consultative compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 18/12/2018 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'élection le 20 mai 2020 de M. Lionel Larré au mandat de président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (C.C.P.A.N.T) de l'Université Bordeaux Montaigne en qualité de représentants de l'administration nommés par la présidente de l'université parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A exerçant leurs fonctions à l'Université Bordeaux Montaigne:

	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
<b>Représentants de l'administration (5 sièges)</b>	Lionel Larré	Isabelle Bouchiba-Fochesato
	Nathalie Jaëck	Nicolas Champ
	Marlène Barbotin	Krystel Le Coz Thouvais
	Cécile Méoule-Darriet	Pascale Bancel
	Bernadette Silva	Stéphane Valat

**Article 2:**

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (C.C.P.A.N.T) de l'Université Bordeaux Montaigne en qualité de représentants des personnels :

Représentants des personnels (5 sièges)	Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
	A	▪ DEGLANE Benoît ▪ GARON Emilie	▪ GAUDIN Sarah. ▪ pas de suppléant désigné.
	B	▪ VENANT Cindy	▪ pas de suppléant désigné.
	C	▪ CHAMPION Catherine ▪ MENORET Aurélie	▪ pas de suppléant désigné. ▪ CHOLTUS Nassima

**Article 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne, après transmission en direction de Madame la rectrice de région académique et de Monsieur le recteur délégué en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**Article 4:**

Madame la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 28 septembre 2020.

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Lionel LARRÉ.  
